

Commune de BLAMONT
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2020

Présents : MEURANT Thierry, Maire, VAILLANT Danielle, FORINI Evelyne, NITTING Samuel, adjoints au Maire, OZBEK Selda, TIHA Pascal, MAYEUR Maurice, FOMBARON Antoine, MICHEL Patricia, DIMEY Guillaume, GRASSIEN Philippe, LEBRUN Angélique, conseillers municipaux.

Absents: HALVICK Sylvia, GROSJEAN Emmanuelle, GAOUDA Madjid

Secrétaire de séance : TIHA Pascal

- **Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 octobre 2020**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 26 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

1. Dossier DETR : Bas rue du 18 Novembre

Le Maire présente le plan du bas de la rue du 18 Novembre aux conseillers pour le prolongement de la mise en sécurité routière et de l'accessibilité.

M. NITTING présente à son tour le projet et explique que le triangle en face de la poste sera conservé mais que les places de stationnements qui s'y trouvent actuellement disparaîtront.

Le demi-tour sera conservé.

Il explique que les travaux commenceront du côté de la pâtisserie et qu'on y trouvera des places de stationnements pour personnes à mobilité réduite.

Ces travaux de réfection serviront à mettre aux normes des trottoirs de bonne largeur et à réduire la vitesse.

Le Maire présente le montant prévisionnel des travaux rue bas du 18 Novembre qui s'élève à 253 544.47€.

Le Maire propose que des subventions soient demandées à la Sous-Préfecture au titre des aides de l'État.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant HT	253 544.74€
Aide de l'État (40%)	101 417.89€
Amendes de police	
CTS	
Autofinancement communal	152 126.85€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Valide le projet « Prolongement de la mise en sécurité routière et accessibilité du bas de la rue du 18 Novembre ».**
- **Valide le plan de financement prévisionnel présenté**
- **Autorise le Maire à lancer la procédure de marché pour ce projet**
- **Sollicite une dotation d'État**

1.2. Dossier DETR : Square Antoine et Simone VEIL

Le Maire présente le projet ainsi que le plan du Square Antoine et Simone VEIL.

Il explique que cet espace du square est à réaménager car il n'y a pas de cheminement piéton aux normes ni d'aménagement d'accessibilité pour personne à mobilité réduite pour accéder au magasin Intermarché.

Cet aménagement sera tout d'abord sécuritaire et zone piétonne douce avec la création d'un cheminement avec éclairage, la suppression de l'escalier par la création d'une rampe d'accès aux normes PMR.

Les trottoirs seront réaménagés aux normes réglementaires de 1.40 mètres. L'aménagement routier de passage sera revu et permettra une circulation moins dangereuse et plus pratique.

Le Maire présente le montant prévisionnel des travaux de l'aménagement sécuritaire du square Antoine et Simone VEIL qui s'élève à 55 806.22€.

Le Maire propose que des subventions soient demandées à la Sous-Préfecture au titre des aides de l'État.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant HT	55 806.22€
Aide de l'État (40%)	22 322.49€
Amendes de police	
CTS	
Autofinancement communal	33 483.73€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Valide le projet « Aménagement sécuritaire Square Antoine et Simone VEIL »**
- **Valide le plan de financement prévisionnel présenté**
- **Autorise le Maire à faire une demande de devis**
- **Autorise le Maire à lancer les travaux**
- **Sollicite une dotation d'État**

1.3. Dossier DETR : Toiture trésorerie + toiture 2 rue de Gogney

Madame VAILLANT, 1^{ère} adjointe, présente le projet de consolidations des toitures de la Trésorerie et du 2 rue de Gogney afin d'assurer la préservation du patrimoine historique, des Bâtiments communaux.

La toiture de la trésorerie et du 2 rue de Gogney peuvent passer sur le même dossier de subventions.

Le Maire présente les chiffres.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève 99 562.17€.

Le Maire propose que des subventions soient demandées à la Sous-Préfecture au titre des aides de l'État.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Montant HT	99 562.17€
Aide de l'État (40%)	39 824.86€
CTS	
Amendes de police	
<i>Autofinancement communal</i>	59 737.31€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Valide le projet « Consolidations des toitures de la Trésorerie et du 2 rue de Gogney afin d'assurer la préservation des Bâtiments communaux »**
- **Valide le plan de financement prévisionnel présenté**
- **Sollicite une dotation d'État**
- **Autorise le Maire à lancer la procédure de marché pour ce projet**

2. Vente de terrain

Le Maire présente le projet ainsi que le plan du cadastre.

Une demande est parvenue en Mairie pour l'acquisition des parcelles AH265, AH267 et AH269 situées ZAC du Breuil, d'une surface de 3438 m².

Cette demande émane de la SCI de la Voise, qui en propose le prix de 3 euros le m², soit 10 314 €. Dans un second temps, la SCI de la Voise, serait susceptible d'acquérir l'ensemble des parcelles restantes, AH268, AH266, AH264 ainsi que la parcelle AH247 d'une superficie de 1825 m², si elles devenaient disponibles à la vente.

Selon le cas, le Conseil procédera soit à la vente totale des parcelles AH247, AH268, AH266 et AH264, ou à celle de la portion restante de la parcelle AH247 après le recadastrage nécessaire à conserver l'accès à la parcelle AH266.

Car une partie du terrain avait été recadastée en vue d'une vente, qui à ce jour n'est pas réalisée, et s'il est même envisageable que cette vente ne se réalise pas, ces parcelles ne peuvent néanmoins faire l'objet d'une nouvelle vente immédiatement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité pour :

- **Accepte de vendre les parcelles AH265, AH267 et AH269 au prix de 10 314€ au nom du SCI de la Voise, pour une surface de 3438m².**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente du terrain.**

3. Attribution bons pour les anciens

Le Maire présente le projet d'attributions de bons aux personnes âgées de plus de 65 ans habitants la commune.

Cette année en raison de la crise sanitaire de la Covid-19, il est impossible de réunir les personnes âgées autour d'un repas.

Cette année, exceptionnellement, le Maire, propose au Conseil, de pouvoir faire bénéficier aux senior d'un bon nominatif d'une valeur de 20 euros par personne à venir récupérer en mairie, si nécessaire par une personne tiers munie d'une procuration.

Il sera distribué à 215 personnes soit 117 femmes et 98 hommes.

Ce bon pourra être utilisé jusqu'au 15 février 2021 dans les commerces de la ville suivant :

- Boulangerie Richard ;
- Boulangerie Cunin ;
- Intermarché ;
- Auberge du Diabl'o'thym
- Tabac/presse Tiha ;
- Pâtisserie Lecerf.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de fixer le bon nominatif à 20 euros par personne, pour les habitants de Blâmont de plus de 65 ans.

4. Loyer Hôtel-Restaurant

Le Maire rappelle aux conseillers que l'hôtel/restaurant est propriété de la commune et que celui-ci est loué à la SARL « le Blamonthym », gérant de la SARL « Le Blamonthym ».

En raison de la crise sanitaire de la Covid-19, la SARL du Blamonthym a envoyé un courrier en mairie en date du 1^{er} décembre 2020 pour solliciter l'annulation de plusieurs loyers.

Après analyse de la demande de la SARL « Le Blamonthym », qui exploite l'Auberge du Diabl'o'thym, et sollicite une remise de loyer supplémentaire, le conseil considérant que la SARL « le Blamonthym » a déjà bénéficié d'une remise totale de 2 mois de loyer pour l'année 2020, et qu'il existe des systèmes d'aides diverses apportés par l'État et les autres collectivités territoriales, considère donc qu'il est difficile d'accéder à une demande supplémentaire sans impacter le budget communal.

En conséquence :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, rejette la demande de remise supplémentaire de loyers de la SARL « Le Blamonthym ».

- Informations et questions diverses

- M. NITTING a évoqué la proposition de vente de parcelles non contigues situées à la limite de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle émanant d'un habitant d'Ibigny.
Ces parcelles d'une superficie totale de 98.40 ares sont proposées à un tarif entre 4000 et 5000 euros l'hectare.
M. NITTING souhaite en proposer 2 500 euros et demande à ce qu'un vote soit fait sur le principe de cette acquisition.
Le vote recueille 5 voix pour et 7 contre.
En conséquence la commune ne se porte pas acquéreur des parcelles proposées.

- **Convention pêche entre l'association le Roseau de la Haute Vezouze et la municipalité de Blâmont :**
 - La convention initiale pour l'étang municipal, établie par délibération du 1/02/1984 pour une durée de 27 ans à compter du 1/03/1984, a été renouvelée en 2011 pour une durée de 9 ans, et est échue le 31 / 12 / 2020.
 - La convention pour la station aquacole municipale par délibération du 1/06/ 1994, avait été établie pour une durée de 18 ans. Cette convention échue depuis 2012, n'a jamais été renouvelée.
 - Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité, ne souhaite pas renouveler les différentes conventions avec le Roseau de la Haute Vezouze.
 - Le président de l'association du Roseau de la Haute Vezouze sera informé de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le Maire,

T. MEURANT

